

Unité départementale de la Somme
53 rue de la Vallée
80000 Amiens

Amiens, le 11/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/05/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

TIMAC AGRO

Quai Nord - BP 65
76470 Le Tréport

Références : 2026-E30101
Code AIOT : 0005103651

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/05/2026 dans l'établissement TIMAC AGRO implanté Site du Tréport 80350 Mers-les-Bains. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TIMAC AGRO
- Site du Tréport 80350 Mers-les-Bains
- Code AIOT : 0005103651
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société TIMAC AGRO exploite, sur le territoire de la commune de Mers-les-Bains une usine de fabrication d'engrais à base de phosphates sous forme de granulés, destinés à l'agriculture.

Ces engrais sont obtenus par mélange et broyage des matières premières dirigées vers une unité de granulation par voie humide puis séchage. La production spécifique des superphosphates nécessite l'attaque acide du phosphate, pour en modifier la solubilité, avant granulation.

Thèmes de l'inspection :

- AN26 Maintenance

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive

pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Stratégie de maintenance (au niveau macro)	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47	Sans objet
2	Stratégie de maintenance (au niveau macro)	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47	Sans objet
3	Stratégie de maintenance (au niveau macro)	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47	Sans objet
4	Stratégie de maintenance (au niveau macro)	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47	Sans objet
5	Intervention de maintenance	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I point 3	Sans objet
6	Retour d'expérience sur les opérations de maintenance	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Sur l'ensemble des points contrôlés, aucune non-conformité n'a été constatée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Stratégie de maintenance (au niveau macro)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47
Thème(s) : Actions nationales 2026, 1. Gouvernance de la maintenance
Prescription contrôlée : Arrêté du 4 octobre 2010 Art. 47 Principes généraux de prévention des risques. L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations ou à défaut pour en limiter les conséquences.

Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour que la prévention des risques soit effective, dans les conditions normales d'exploitation et dans les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'au démantèlement du site après l'exploitation. Il met en place les dispositions nécessaires pour détecter et corriger les écarts éventuels.
Constats : Lors de la visite, l'exploitant a présenté l'organigramme du site. Ce dernier montre la répartition des effectifs et en particulier pour le service maintenance. Le service maintenance comporte : 16 salariés dont 2 cadres, 4 agents de maîtrise, 8 techniciens, 1 graisseur et 1 alternant dédié à la GMAO (Gestion de maintenance assisté par ordinateur). Le responsable maintenance, rattaché à la direction du site, coordonne les opérations de maintenance à l'échelle du site. L'exploitant indique faire appel à des sociétés extérieures pour certains travaux de maintenance spécifique : climatisation, électricité, convoyeur à bandes ainsi que pour les chaudières.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Stratégie de maintenance (au niveau macro)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47
Thème(s) : Actions nationales 2026, 2. Moyens alloués (Budget et ressources humaines)
Prescription contrôlée : Arrêté du 4 octobre 2010 Art. 47 Principes généraux de prévention des risques. L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations ou à défaut pour en limiter les conséquences. Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour que la prévention des risques soit effective, dans les conditions normales d'exploitation et dans les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'au démantèlement du site après l'exploitation. Il met en place les dispositions nécessaires pour détecter et corriger les écarts éventuels.
Constats : Lors de la visite, l'exploitant a présenté les investissements réalisés en matière de maintenance au cours des dernières années. Il indique que le budget consacré à la maintenance a évolué en raison d'une période marquée par des travaux plus importants que les années précédentes. Selon l'exploitant, ce budget est défini sur la base des dépenses constatées en année N-1 ainsi que des besoins et projets identifiés pour les années à venir. L'exploitant a également indiqué avoir récemment renforcé ses effectifs de maintenance par le recrutement de trois salariés : un agent des services généraux, un technicien de maintenance et un électromécanicien. Le responsable maintenance fait également partie des recrutements récents.

Lors de l'inspection, l'exploitant a présenté la « Matrice des compétences – Service Maintenance – Site ». Ce document permet de suivre, pour chaque salarié du service maintenance, les compétences techniques générales, les compétences spécifiques ainsi que les habilitations requises pour l'exercice de leurs missions.

L'exploitant indique que cette matrice est renseignée dès l'arrivée du salarié puis mise à jour en fonction de l'évolution de ses compétences. Pour chaque poste, un niveau de compétence cible est défini. Cet outil permet également d'identifier les besoins en formation et, le cas échéant, de planifier les actions nécessaires afin d'atteindre ou de maintenir le niveau de compétence attendu.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Stratégie de maintenance (au niveau macro)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47

Thème(s) : Actions nationales 2026, 3. Modalités de coordination avec les entreprises extérieures

Prescription contrôlée :

Arrêté du 4 octobre 2010
Art. 47 Principes généraux de prévention des risques.

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations ou à défaut pour en limiter les conséquences.

Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour que la prévention des risques soit effective, dans les conditions normales d'exploitation et dans les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'au démantèlement du site après l'exploitation.

Il met en place les dispositions nécessaires pour détecter et corriger les écarts éventuels.

Constats :

Lorsqu'une entreprise extérieure intervient sur le site, l'exploitant indique qu'un plan de prévention est systématiquement établi préalablement aux opérations prévues.

Ce document décrit notamment les différentes phases d'activité, les matériels utilisés, les consignes de sécurité applicables sur le site ainsi que, le cas échéant, les modalités de coordination entre les salariés de l'exploitant et ceux de l'entreprise extérieure. L'exploitant précise également que, lorsque les travaux nécessitent des formations, habilitations ou qualifications particulières, l'entreprise extérieure doit être en mesure d'en justifier lors de l'élaboration du plan de prévention.

L'exploitant indique par ailleurs que des contrôles inopinés sont réalisés pendant les travaux afin de vérifier le respect des dispositions définies dans le plan de prévention. Ces contrôles donnent lieu à une évaluation de la prestation, qui est transmise au service achats. Les résultats sont ensuite partagés avec l'entreprise extérieure afin de lui faire part des éventuels écarts ou axes d'amélioration identifiés lors de l'intervention.

L'exploitant précise que ces évaluations sont également consolidées au niveau du groupe et prises en compte dans le choix des futurs prestataires. Enfin, à l'issue des travaux, un procès-verbal de réception est établi afin de vérifier la conformité des travaux réalisés au regard des prestations commandées.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Stratégie de maintenance (au niveau macro)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47
Thème(s) : Actions nationales 2026, 4. Planification des opérations de maintenance
Prescription contrôlée : Arrêté du 4 octobre 2010 Art. 47 Principes généraux de prévention des risques. L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations ou à défaut pour en limiter les conséquences. Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour que la prévention des risques soit effective, dans les conditions normales d'exploitation et dans les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'au démantèlement du site après l'exploitation. Il met en place les dispositions nécessaires pour détecter et corriger les écarts éventuels.
Constats : Lors de la visite, l'exploitant a présenté son logiciel de gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO), dénommé ALTAIR. L'exploitant indique que ce logiciel permet aux salariés de formuler des demandes d'intervention en précisant notamment le secteur concerné et, le cas échéant, l'équipement ou la machine concernée. Un niveau de priorité peut être attribué lors de la création de la demande. Toutefois, le service maintenance peut réévaluer cette priorité en fonction des besoins du site. L'exploitant précise que les réunions de production permettent également de revoir et d'ajuster les priorités des interventions. Le responsable maintenance organise par ailleurs une réunion quotidienne avec les équipes afin de répartir les missions et de définir les interventions à réaliser. L'exploitant indique que le logiciel permet de distinguer les opérations de maintenance préventive et corrective. Il génère également des alertes lorsque les échéances de contrôle ou de maintenance des équipements approchent. Enfin, l'outil permet d'identifier les interventions réalisées par des entreprises extérieures et d'assurer leur suivi.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Intervention de maintenance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I point 3
Thème(s) : Actions nationales 2026, 6. Procédures et instructions de maintenance
Prescription contrôlée : Arrêté du 26/05/2014 Annexe I -point 3 Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures. Les informations disponibles sur les meilleures pratiques sont prises en compte afin de réduire le risque de défaillance du système. Arrêté du 04/10/2010 Art. 59 Consignes d'exploitation et de sécurité. [...] L'exploitant établit des consignes d'exploitation pour l'ensemble des installations comportant explicitement les vérifications à effectuer, en conditions d'exploitation normale, en périodes de démarrage, de dysfonctionnement ou d'arrêt momentané de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions du présent arrêté ainsi que de l'arrêté préfectoral d'autorisation. [...]
Constats : Des procédures spécifiques sont établies pour les opérations impliquant des fluides, les opérations de consignation ainsi que les travaux par points chauds. L'exploitant indique également que, dans le cadre des opérations de maintenance préventive, le logiciel de GMAO précise les tâches et contrôles à réaliser pour chaque intervention. S'agissant des opérations de maintenance réalisées par des entreprises extérieures, le plan de prévention définit les travaux à effectuer, les risques associés et les mesures de prévention applicables. L'exploitant précise par ailleurs réaliser des audits en cours d'intervention afin de vérifier le respect des dispositions prévues dans ce plan.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Retour d'expérience sur les opérations de maintenance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47
Thème(s) : Actions nationales 2026, 8. Analyse a posteriori
Prescription contrôlée : Arrêté du 4 octobre 2010 Art. 47 Principes généraux de prévention des risques. L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations ou à défaut pour en limiter les conséquences.

Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour que la prévention des risques soit effective, dans les conditions normales d'exploitation et dans les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'au démantèlement du site après l'exploitation.

Il met en place les dispositions nécessaires pour détecter et corriger les écarts éventuels.

Constats :

Lors de la visite en salle, l'exploitant a présenté le tableau de bord utilisé dans le cadre des réunions REP (Réunions d'Éradication des Pannes), organisées chaque jeudi matin.

L'exploitant indique que ces réunions ont pour objectif d'analyser les défaillances et problèmes de maintenance rencontrés sur le site. Les analyses sont notamment conduites à l'aide de la méthode des « cinq pourquoi » afin d'identifier les causes racines des dysfonctionnements.

Ces réunions donnent lieu à l'élaboration de plans d'actions visant à prévenir le renouvellement des défaillances constatées et à améliorer la fiabilité des équipements.

Type de suites proposées : Sans suite